



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Engagement consensuel et partagés

L'engagement « consensuel et partagé » a pour but de définir le fonctionnement entre les différents membres de l'association et de mettre en œuvre les principes directeurs de la jardinière.

Chaque membre doit connaître le fonctionnement de l'école et ses valeurs, les accepter et s'engager à les mettre en application.

Le projet pédagogique doit être lu et discuté avec l'équipe pédagogique et un membre du bureau de l'association La Jardinière avant toute inscription.

La confiance est nécessaire et obligatoire au bon fonctionnement de ce projet.

1. L'école

L'école "Les Pieds Dans l'Herbe" est un établissement privé hors contrat immatriculé sous le n° UAI 0531058M auprès de l'inspection académique du Rectorat de Nantes. L'association « La Jardinière », présidée par Ylvie de Kam, gère le fonctionnement administratif et financier de l'école.

Le Conseil d'Administration de La Jardinière est chargé :

- De la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale ;
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- De la gestion administrative quotidienne de l'association (dont la gestion des entrées et sorties du personnel)

Le CA donne pouvoir au bureau suivant l'article 20 des statuts :

Le bureau constitue l'organe collégial de l'association, compétent pour toutes les décisions nécessaires à sa vie courante. D'une manière générale, il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales et les conseils d'administrations.

L'école maternelle est dirigée par Annaïg Le Corre qui assure la fonction de directrice et d'enseignante de l'école. "Les Pieds Dans l'Herbe" est une classe unique pouvant accueillir 18 enfants de 2 ans à 6 ans.

Il est demandé à chaque parent d'être adhérent de l'association (20 €/an), ainsi que de la garderie parentale si elle en utilise les services (2 €/an)

2. Le lieu : respect et obligations

L'école se situe sur une propriété agricole en fonctionnement.

Il est important de concilier le fonctionnement de l'école avec ce lieu de travail en respectant un certain nombre de conditions assez strictes et contraignantes pour le bien-être et la sécurité de tous, à savoir : Une aire de stationnement est dédiée spécifiquement aux véhicules de l'école.

Sur le chemin d'accès à l'école, la vitesse des véhicules ne doit impérativement pas dépasser les 15 km à l'heure.

L'espace dédié aux enfants autour de l'école est délimité par une clôture. Il est demandé de respecter ces consignes spatiales.

Des animaux (poules, chats), sont en liberté et peuvent se glisser dans l'espace de récréation, il est nécessaire, là aussi, de préserver une attitude bienveillante dans le rapport avec ces animaux.

Un jardin pédagogique est créé par et pour les enfants sur cet espace. Les arbres et tous les végétaux qui s'y trouvent, doivent faire l'objet de soins et de respect.

L'école fonctionne de telle façon que les enfants participent au rangement et au ménage. Les parents viennent aider pour les tâches plus importantes, selon un planning d'intervention.

3. La responsabilité

- Le parent est responsable de son enfant dès lors qu'il est physiquement présent dans l'enceinte de l'école. Il est également responsable de tout autre enfant l'accompagnant.

- Les parents devront veiller à respecter les règles de sécurité de l'école (par exemple: bien refermer les portes de l'école après son départ, seuls les adultes ouvrent les portes qui mènent à l'extérieur de l'école...).

- notre école est fondée sur la confiance et la responsabilité de chacun dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être de vos enfants. C'est ce respect mutuel qui sera la base de la relation parent/pédagogue. Si chacun respecte ses engagements, alors les règles seront clairement identifiées par les enfants et leurs repères dans l'école seront garantis.

4. Le calendrier, les horaires, l'assiduité

Le calendrier scolaire de l'Académie de Nantes est appliqué.

Le rythme hebdomadaire se répartit sur quatre jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

L'école commence à 9h00. Une garderie parentale est organisée pour accueillir les enfants à partir de 8h30 et jusqu'à 9h00.

Les lundis, mardis et jeudis, l'école se termine à 15h30. La garderie parentale est mise en place de 15h45 à 17h00 selon le besoin et la disponibilité des parents.

Le vendredi après-midi ne sera pas considéré comme un temps scolaire. Celui-ci s'arrêtera à 12h30. La garderie parentale prendra le relais à partir de ce moment-là.

L'assiduité et la ponctualité permettent au collectif de fonctionner harmonieusement.

La présence des enfants à l'heure fait partie des engagements demandés aux familles. Cela permet aux enfants de participer au rassemblement d'accueil, et de se sentir appartenir au groupe.

Le temps partiel sera possible jusqu'à 3 ans et demi avec un minimum de 3 matinées de présence. Le temps plein sera encouragé dès que possible.

Les absences sont à signaler la veille ou le matin jusqu'à 8h30 à la directrice par téléphone. Un cahier de présence est tenu.

L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou personnes qui en ont la garde. Il pourra toutefois être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite nominative des parents (établie lors du contrat) et sur présentation d'une pièce d'identité.

5. Equipement des enfants

- Les enfants doivent arriver habillés et en tenue adaptée à la météo de la journée. Pour pouvoir être en extérieur toute l'année, il est important que les enfants soient correctement équipés. Des salopettes/man-teaux étanches et des vêtements suffisamment chauds sont nécessaires pour les temps froids et humides. Les bottes en caoutchouc sont indispensables.

- Les parents fournissent une tenue de rechange. Il pourra être demandé des vêtements ou articles particuliers selon la saison (chapeau, lunettes de soleil, crème solaire...). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Pour les enfants qui portent des couches : ils doivent arriver avec une couche propre, avec possibilité de changer l'enfant sur place si besoin. Les parents devront fournir les couches.

6. Santé de l'enfant

Le carnet de vaccination de l'enfant devra être présenté à l'inscription: Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur (obligation vaccinale selon la date de naissance de l'enfant).

En cas d'urgence, l'enfant est transporté vers le service de soins approprié, par les pompiers et la samu. Si l'enfant présente de la fièvre ou d'autres symptômes, l'équipe éducative doit en être informée pour juger de la compatibilité de l'état de l'enfant avec la collectivité, ou simplement pour mieux l'accompagner dans sa journée.

Prise de médicaments: L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner des médicaments aux enfants. Toutefois, nous souhaitons être informés en cas de prise de médicament avant l'école, ou de traitement de courte durée (doliprane, traitement antibiotique, etc.)

Traitement de longue durée: si l'enfant doit prendre un traitement sur le temps de l'école, l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé) sera nécessaire, en collaboration avec le médecin de l'enfant, afin d'assurer une continuité du traitement à l'école.

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice ou au responsable dès l'arrivée de l'enfant. Celui-ci est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier. En cas de maladie contagieuse dans la famille, les parents sont tenus d'en avvertir la directrice.

7. Les repas

Les enfants devront arriver à l'école en ayant pris leur petit déjeuner. Un collation "légère" (fruits secs ou de saison) leur sera proposée dans la matinée mais ne saurait remplacer le petit déjeuner de l'enfant.

A terme, le repas du midi sera proposé à 12h et fourni par l'association «Garderie et Cantine», à laquelle les familles sont adhérentes. L'association respectera les normes d'hygiène et la chaîne du froid, se procurera en produits biologiques et localement de préférence.

Dans un premier temps, nous demandons aux parents de fournir le repas du midi, le temps de mettre la cantine en place.

Une adhésion de l'ordre de 2€ sera demandée pour le fonctionnement de la cantine ainsi qu'un tarif qui sera fixé pour les repas.

En cas d'allergies ou intolérances alimentaires, l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé) sera nécessaire, en collaboration avec le médecin de l'enfant.

8. La sieste

Un temps de repos sera proposé à tous les enfants sans distinction.

Il s'agira soit d'un temps calme soit d'une sieste, selon les besoins de chaque enfant.

Les parents s'engagent à fournir le nécessaire pour le bien-être de son enfant pendant ce temps de repos : couverture, doudous, tétine, drap, etc.

9. Communication entre les parents et l'équipe pédagogique

Les parents seront tenus de transmettre à l'équipe éducative les informations importantes essentielles au bon accueil de leur enfant.

Nous conseillons de retransmettre tout événement survenu à la maison et risquant de perturber le comportement de l'enfant au cours de sa journée d'école.

En fin de journée, l'équipe éducative retransmettra aux parents les informations importantes de la journée de l'enfant.

Un support écrit sera utilisé pour favoriser la transmission d'informations entre les parents et le pédagogue. Des réunions entre parents et pédagogue seront organisées au cours de l'année.

Des rendez-vous individuels peuvent également être demandés d'un côté ou de l'autre, afin d'échanger sur un point particulier.

10. Contribution financière

Pour une première inscription nous demandons 50,00 € de frais de dossier par enfant. Ainsi qu'un acompte du premier mois de frais de scolarisation soit de 240€.

Les « écolages » (dénomination de cette partie des frais de scolarisation) sont fixés par le CA et ne peuvent pas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Le tarif 2020/2021 est de 2400 euros par enfant pour une année de scolarité. Des réductions sont applicables à partir du deuxième enfant inscrit.

-10% pour le deuxième enfant d'une même fratrie (2160€), -20% pour le troisième enfant d'une même fratrie (1920€) et -25% au-delà du troisième enfant d'une même fratrie (1800€).

Pour le temps partiels (possible uniquement jusqu'au 3 ans et demi de l'enfant) vous pouvez choisir dans les formules suivantes :

Pour 3 demi-journées : (3 matinées) 180 €

Pour 4 demi-journées : (3 matinées + 1 matinée ou après-midi) 195€

Pour 5 demi-journées : (3 matinées + 1 matinée et 1 après-midi ou 2 après-midi) 210€

Pour 6 demi-journées : (3 matinées + 1 matinée et 2 après-midi ou 3 après-midi) 225€

Le règlement de cette somme peut être payé en une fois ou fragmenté en 2, 3 ou 10 fois.

Le moyen de paiement le plus souhaitable est par chèque mais est également possible par virement bancaire. Tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Jardinière seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association, les parents s'engagent à régler les frais de scolarité pour l'année entière. En cas de départ (volontaire ou exclusion), il ne sera procédé à aucun remboursement.

Toutefois sous certaines conditions (mutation, maladie, chômage, inadaptation totale au système éducatif de l'école "Les Pieds Dans l'Herbe"), il pourra être envisagé un départ amiable avec un préavis de deux mois (temps nécessaire à retrouver un effectif identique)

Les décisions pour la réinscription à l'année scolaire suivante devront être confirmées au plus tard le 31 Mars de l'année en cours.

11. Implication des parents dans l'école

La participation des parents est nécessaire, elle est aussi une marque d'engagement et d'implication de la part des familles qui adhèrent au projet.

Actions contributives aux frais de scolarité :

Le montant de l'écolage ne suffit pas à couvrir l'intégralité des charges de l'école. Nous adoptons une méthode dynamique et joyeuse pour compléter cette prise de risque.

Une part sera constituée de dons et de mécénat, ce travail sera effectué par le bureau de La Jardinière. Une part constituée d'actions menées et organisées par La Jardinière:

Organisation d'événements (concerts, conférences, fête...)

Petit Marché

Vente de jus de pomme récolté sur la ferme

Toute action créative dont le but n'est pas que de produire de l'argent mais aussi et surtout de « faire ensemble »

Ces apports financiers sont mutualisés et gérés par le bureau et contribuent à maintenir en l'état le montant des frais de scolarité. Une obligation est faite aux parents de contribuer à l'une ou l'autre de ces activités.

Les ressources de La Jardinière sont basées sur une implication et une prise de risque partagée. C'est par l'engagement de chacun que cette économie est possible.

La confiance entre les différentes parties prenantes de ce projet est essentielle et en est le ciment.

Toute difficulté financière des familles doit être signalée sans délai lors d'un rendez-vous avec la directrice et un membre du bureau de l'association La Jardinière.

12. Arrêt de la collaboration

Le fonctionnement de l'école repose sur l'idée du bien collectif et intègre uniquement des familles qui s'engagent dans cette voie en acceptant les risques et les enjeux possibles.

Les parents s'engagent à maintenir leur enfant à l'école pour une année scolaire complète.

A tout moment, si l'intérêt individuel ou des besoins personnels priment et mettent en péril le fonctionnement global du groupe, notamment par le non-respect des engagements concernant l'assiduité, la ponctualité, la participation aux chantiers, aux réunions ainsi que la non-contribution financière, il sera alors envisagé un retrait de la famille concernée.

Ainsi toute divergence, conflit, désaccord possible sont gérés en priorité avec les outils utilisés à l'école (Communication bienveillante, médiation, entretien individuel,...) pour retrouver un consensus.

En cas d'échec la famille est conviée à chercher un établissement scolaire plus en adéquation avec ses besoins spécifiques.

13. Conditions du départ d'une famille.

Le départ d'un enfant est conditionné par les obligations suivantes :

Un entretien avec la directrice et/ou un membre du bureau de La Jardinière, suivi d'un échange de courrier, parents - école / école - parents.

Le délai de préavis est d'au moins 60 jours (2 mois)

Lors de ces échanges les conditions du départ seront clairement posées ainsi que les décisions financières (l'ensemble des familles étant solidaire, un départ rapide et non remplacé causera l'augmentation des frais de scolarité pour les autres familles)

Il sera remis aux familles une attestation de départ en règle

Par ailleurs nous procéderons à une déclaration auprès de l'Inspection Académique comme la loi nous l'exige.

14. Assurances

Les parents doivent souscrire à une assurance « responsabilité civile scolarité » et fournir un duplicata à la direction.

15. Sorties

Les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école.

Les parents autorisent d'autres parents et l'équipe encadrante à conduire (en voiture? préciser?) leurs enfants à une activité extérieure.

Les parents peuvent également être sollicités pour accompagner les enfants.

16. Droit à l'image

Des photographies ou des vidéos pouvant être réalisées dans le cadre de l'école, il est demandé aux parents de signer une autorisation du droit à utiliser l'image de leurs enfants dans le cadre de l'association et de l'école.

16. Rappel du principe de Laïcité

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression dans ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans la limite de l'ordre public.

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté en conciliant la liberté de croire de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans l'intérêt général.

17. Date, lieu et signature

Précédée de la mention : « J'ai lu attentivement ce document et j'en accepte les termes en pleine conscience et je m'engage dans cette aventure humaine ».

Fait à _____ le _____

Signatures des parents

La directrice

Un membre du bureau de La Jardinière